

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-018**

**Objet :** Approbation de la convention-cadre d'assistance Technique Foncière et de la convention de partenariat relative à la protection des chemins de randonnées entre la CoPLER et la SAFER.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône souhaite mettre en place une politique pro-active en matière d'agriculture et de foncier, en zones Agricole et Naturelle, qui vise à :

1. Dynamiser l'installation en favorisant le renouvellement des générations en agriculture,
2. Développer et maintenir l'agriculture maraîchère dans le cadre du PAT,
3. Sécuriser les itinéraires de randonnées sur les propriétés privées ainsi que l'ancien tracé du Tacot,
4. Préserver l'environnement, en particulier dans le secteur classé en Zone NATURA 2000.
5. Maîtrise un développement ordonné des énergies renouvelables.

Ainsi, la CoPLER souhaite conduire une politique foncière ambitieuse et volontariste. Après échanges et réflexions, La Collectivité et la Safer ont ainsi considéré que :

1. une meilleure connaissance des mutations et du contexte foncier de son territoire peut faciliter la mise en place de la politique foncière de la Collectivité ;
2. l'appel régulier aux outils d'intervention que la Safer met à disposition de la Collectivité dans le cadre de l'article L.111-2 du Code rural et de la pêche maritime constitue une réponse complémentaire aux réglementations en vigueur et aux moyens déjà mobilisés par la collectivité ;
3. dans le cadre de l'activité de transmission de biens immobiliers ruraux au profit de porteurs de projets publics ou privés, la Safer doit avoir connaissance des enjeux de territoire et des politiques publiques portées par la Collectivité, afin notamment d'adapter son cahier des charges.

Le Président de la CoPLER :

**DECIDE**

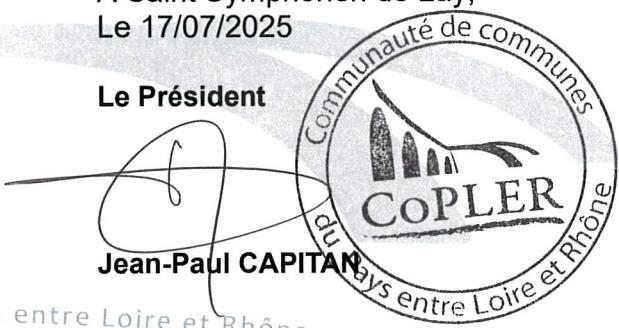
- **D'APPROUVER** le projet de la convention-cadre d'assistance technique foncière et de la convention de partenariat relative à la protection des chemins de randonnées entre la CoPLER et la SAFER.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

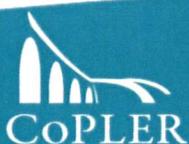
À Saint Symphorien de Lay,  
Le 17/07/2025

**Le Président**

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr